



# Convention et procédure de prêt du matériel

Entre un membre du GAAC à jour de sa cotisation, d'une part

Et

Groupement d'Astronomes Amateurs Courriérois, d'autre part.

## **Article 1**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prêt du matériel dont le GAAC est propriétaire, à savoir plusieurs instruments d'observation, des accessoires, des expositions, des livres et revues. Elle s'adresse exclusivement aux membres du GAAC à jour de leur cotisation.

## **Article 2 – Objet du prêt**

Le matériel pourra être utilisé pour un besoin personnel, une exposition, ou pour l'observation publique, lors de manifestations organisées par le G.A.A.C. ou auxquelles le G.A.A.C. participera. Si l'emprunteur décide d'organiser une session d'observation publique non prévue par le GAAC, et lors de laquelle il souhaite utiliser le matériel, il devra faire une demande d'autorisation auprès du Conseil d'administration. Toute utilisation à des fins commerciales est interdite.

## **Article 3 - Durée**

La durée de mise à disposition dépend du matériel prêté. Elle est spécifiée pour chaque article. Sans indication, elle ne peut excéder trois mois.

## **Article 4 - Modalités**

La demande de prêt devra être formulée au moins deux semaines avant la date du prêt. Elle se fait en ligne depuis le site Internet du GAAC. Celle-ci devra être approuvée par l'administrateur du matériel. Elle peut être refusée dans le cas où le demandeur n'est pas à jour de sa cotisation ou n'est pas formé à l'utilisation du matériel demandé. Un chèque de caution non encaissé et dont le montant est indiqué dans la fiche matériel sera demandé.

## **Article 5 - Formation**

Chaque membre du GAAC qui souhaite emprunter un matériel devra avoir appris les opérations de montage, de réglage, de démontage et, de façon générale, le fonctionnement de l'instrument. Cet apprentissage sera dispensé lors des ouvertures du local les samedis après-midi..

## **Article 6 - Utilisation**

Le matériel prêté devra toujours être installé et manipulé par des membres de l'association qui auront été formés comme mentionné à l'article 5.

## **Article 7 – Enlèvement et retour**

Le matériel prêté sera enlevé et ramené par l'emprunteur dans le local de l'association et lors des ouvertures du club. Les dates auront été au préalable fournies par l'administrateur du matériel. Le matériel pourra aussi être retiré et rendu auprès d'un membre du GAAC. Tout retard dans le retour du matériel devra être signalé au préalable.

## **Article 8 - Priorités**

Les manifestations publiques organisées par le GAAC restent prioritaires sur toutes les demandes d'emprunt.